

CONVENTION
RELATIVE AUX INTERVENTIONS D'UN ETHNOPSICHOLOGUE DE L'ASSOCIATION
« ESPACE DROIT FAMILLE » DANS LE CADRE DU CLS - ASV
Pour la période du Septembre 2022 à Juin 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

L'association « Espace Droit Famille »

Domiciliée : Place de la Habette

94000 Créteil

Représentée par Monsieur Antoine PETRILLO, Président de l'association

N°SIREN 438889784

Et d'autre part,

La Ville de Choisy-le-Roi

Domiciliée : Hôtel de ville – place Gabriel Péri

94607 Choisy-le-Roi Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Tonino PANETTA, agissant en vertu de la délibération n°20.069 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé - Atelier Santé Ville et compte tenu de l'évaluation du projet réalisée en 2022, la ville de Choisy-le-Roi souhaite poursuivre le projet de permanences d'ethnopsychologie à destination des familles et des partenaires.

Cette intervention a pour objectif d'**accompagner et orienter les publics vulnérables, du quartier prioritaire et territoires de veille de la ville de Choisy-le-Roi dans un parcours de santé (Accès aux soins, accès aux droits de santé, représentations et attitudes associées), en :**

- sensibilisant les professionnels et partenaires aux dimensions culturelles,
- accompagnant les familles autour des problématiques interculturelles et générationnelles,
- levant les incompréhensions relatives aux dynamiques culturelles entre les professionnels de tous horizons et les familles avec qui ils travaillent afin de faciliter leur travail auprès de ces familles ainsi que l'intégration des familles d'origine étrangère,
- permettant aux différents intervenants auprès des familles de meilleures prises de décision et une meilleure compréhension de part et d'autre,
- contribuant à apaiser les tensions qui peuvent exister entre les différents univers qui cohabitent au sein des quartiers.

Article 1- Objet de la convention

L'association « Espace Droit Famille » met à disposition de la Ville de Choisy-le-Roi, en lien avec la coordination du CLS-ASV, un ethnopsychologue pour des missions en direction des professionnels de la ville et des publics cibles selon un planning prédéfini.

La prestation de l'association « Espace Droit Famille » comprend les interventions de M. Camille DOSSOU, en qualité d'ethnopsychologue durant :

1. Actions dédiées aux professionnels :

- Un temps de régulation avec l'équipe du programme de réussite éducative (PRE) sur les situations rencontrées et les pratiques professionnelles :
 - 4 régulations de 2h30 avec un rythme d'une séance toutes les six semaines, maximum deux mois, soit 10h
- Un temps de sensibilisation des partenaires aux différences culturelles dans le cadre familial et au-delà des populations migrantes :
 - 3 conférences-débats de 3h, en interservices et partenaires associés, soit 9h. Sur la période 2022-2023, une des trois conférences pourrait être à destination du grand public sur une thématique donnée.

2. Actions dédiées aux publics cibles :

- Accompagnement et orientation des publics cibles vers l'accès aux droits de santé et l'accès aux soins, soutien à la parentalité, soutien auprès des jeunes, médiation sur la différenciation culturelle, etc.
Les entretiens sont organisés comme s'en suit : information et orientation par les professionnels vers les permanences, avec prise de rendez-vous par téléphone centralisé par l'accueil de l'association au 01 48 98 05 78.
 - 40 permanences de 3h à la Maison des Projets, située 5 allée Magellan, soit 120h de permanences.

Nota bene : Il est à noter que dans le cadre de dynamisation du projet, notamment dans une démarche d'« aller vers », il y a la possibilité d'employer des créneaux disponibles pour la rencontre des professionnels.

3. Évaluation du projet :

- Présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif produit par l'association sur la base des critères décrits dans l'article 2 :
 - Prévoir 2h de réunion

Soit un total de **141h** heures de prestation (hors congés) par l'association.

Article 2- Engagements de l'association « Espace Droit Famille » et de la Ville de Choisy-le-Roi

L'association « Espace Droit Famille » s'engage à :

1. Mettre en place la prestation décrite dans l'article 1,
 2. S'assurer de la bonne réalisation des actions,
 3. Promouvoir le projet auprès des partenaires concernés,
 4. Produire un bilan quantitatif et qualitatif du projet pour les différents volets suivants :
 - **Un temps de régulation avec l'équipe PRE :**
 - ✓ Remplir régulièrement le nouveau tableau de suivi réalisé par la coordination CLS-ASV en respectant les indicateurs choisis :
 - Date
 - Nombre de participants
 - Résumé des situations évoquées : brève description des situations évoquées et des apports permettant une amélioration
 - Préconisation permettant l'orientation (si l'orientation est envisageable)
 - **Permanences auprès des familles :**
 - ✓ Remplir régulièrement le nouveau tableau de suivi réalisé par la coordination CLS-ASV en respectant les indicateurs choisis :
 - Date
 - Numéro du foyer¹
 - Motif de consultation
 - Origine de l'orientation
 - Fiche individuelle par foyer :
 - Nombre de consultations réalisées
 - Conclusion de l'accompagnement
 - Orientation ultérieure
5. **Concernant les conférences-débats :**
- ✓ Réaliser un programme complet et détaillé en se basant sur le bilan de l'année 2020 et comportant les éléments suivants : dates, thématiques, supports écrits pour chaque conférence avec une description du sujet à traiter, références bibliographiques, illustrations, témoignages, ...,
 - ✓ Transmettre le programme à la coordination CLS – ASV au minimum un mois avant le début du cycle des conférences-débats.

¹ Le foyer désigne une ou plusieurs personnes présentes à une permanence de 1h30

La Ville de Choisy-le-Roi s'engage à :

1. Promouvoir le projet auprès des partenaires concernés,
2. Orienter les publics cibles vers les permanences de l'ethnopsychologue,
3. Participer au bon fonctionnement des conférences-débats sous les aspects suivants :
 - ✓ Envoyer les invitations aux professionnels concernés en partageant le programme fourni en amont par l'association,
 - ✓ Réserver les salles,
 - ✓ Accueillir les participants, ...,
 - ✓ Remplir régulièrement le tableau de suivi :
 - Date
 - Thématiques
 - Nombre de participants
 - ✓ Réaliser une évaluation quantitative et qualitative auprès des participants en aval de l'action :
 - Total des participants
 - Recueil et évaluation des avis des participants par le biais d'un questionnaire
4. Mettre en place avec l'association les outils permettant une évaluation globale du projet.

Article 3- Durée de la convention et calendrier

La convention est établie pour la période de Septembre 2022 à Juin 2023.

Article 4- Conditions Financières

La ville de Choisy le Roi versera à l'association « Espace Droit Famille » un montant de **8426 €** correspondant à **141 heures** par un coût horaire de **59,76 €/heure**.

L'association Espace Droit Famille adressera à la fin de chaque trimestre, à la Ville de Choisy-le-Roi, une facture pour chacune de ces interventions en un exemplaire original signé par le Président.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, suivi d'un virement.

Le marché est financé sur le budget principal de la ville.

Le délai de paiement est de 30 jours et les intérêts moratoires seront appliqués en vertu du décret 2013-269 du 29 mars 2013.

Le délai de paiement commence à courir qu'à compter de la date de réception du mémoire financier conforme.

L'adresse de facturation est la suivante :

<p style="text-align: center;">Mairie de Choisy-le-Roi Service Financier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex 01 48 92 41 51</p>

En qualité d'employeur, l'association « Espace Droit Famille » assurera le contrat de travail et la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au projet.

Article 5- Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra être résiliée d'un commun accord sans versement d'indemnités, à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de méconnaissance caractérisée des clauses contractuelles, et après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans le délai fixé, la commune pourra résilier la convention sans indemnités, après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours.

Article 6- Compétences Juridictionnelles

À défaut d'accord amiable, tout conflit ou contestation né de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions de la convention sera soumis aux juridictions compétentes :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Fait à Choisy-le-Roi en trois exemplaires, le 26 août 2022.

Le Président de l'association Espace Droit

Famille

Association

Espace Droit Famille

Place de la Habette

94000 Créteil

Tél. : 01 48 98 05 78

association@espacedroitfamille.fr

Antoine PETRILLO

Le Maire de Choisy-le-Roi

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Amandine FRANCISOT
Adjointe au Maire

Tonino PANETTA

DEVIS
INTERVENTIONS D'UN ETHNOPSICHOLOGUE DE L'ASSOCIATION « ESPACE DROIT FAMILLE »
DANS LE CADRE DU CLS - ASV
Pour la période du Septembre 2022 à Juin 2023

INTITULE	COUT
I - Permanences en direction des familles	
Salaire pour 40 permanences de trois heures de septembre 2022 à juin 2023	120 heures
salaire	2 710,26
salaires chargés	4 119,60
II - Réunions	2 heures
Salaire pour 2 heures de réunions de bilan une fois dans l'année	64,53
salaires chargés	98,0856
III - Conférences débats	9 heures
Salaire pour trois conférences débats de trois heures*	580,77
salaires chargés	882,7704
IV - Régulation équipe PRE	10 heures
Régulation équipe PRE- 4 régulations équipe de 2h30	215,10
salaires chargés	326,95
V - Congés payés	
salaire brut*10%	542,74
CP chargés	814,11
Total annuel salaires chargés	6 241,51
VI - Charges générales Espace Droit Famille	
Frais généraux de structure (secrétariat, direction, documentation,,,))	2 184,53
TOTAL GENERAL ANNUEL	8 426,04